



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°066/2023

ID : 030-213002785-20230725-DEL0662023-DE

1.1.1.

P. 1/3

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le VINGT-CINQ JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUILLET 2023

DATE D'AFFICHAGE

21 JUILLET 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PréfectureLe **31 JUL. 2023**

et publication

Le **31 JUL. 2023**

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Christine THUAIRE ; Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Halima BAHY à André GONZALEZ ; Coralie GAI à Virginie BIANCONI ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Avenants au marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide – Modification de la clause de révision des prix, suppression de la clause de butoir et de sauvegarde et application de tarifs différenciés

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que la commune a conclu avec la SAS TERRES DE CUISINE, un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Ce marché public, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois maximum, pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT et un montant maximum de 120 000 € HT, a pris effet depuis le 1^{er} septembre 2021. Les repas ainsi commandés sont unitairement facturés à la commune 2,950 € HT, soit 3,112 € TTC pour les scolaires et 3,600 € HT, soit 3,798 € TTC pour les adultes (repas à emporter).



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°066/2023

ID : 030-213002785-20230725-DEL0662023-DE

1.1.1.

P. 2/3

Par courriel en date du 21 juillet 2022, le prestataire faisait savoir faire face à une très forte inflation des cours des matières premières alimentaires, non alimentaires, et de l'énergie. Si la crise sanitaire du COVID était initialement à l'origine de cette inflation, le conflit en Ukraine et l'épisode de grippe aviaire subi en début d'année 2023 l'ont amplifiée et provoquent encore aujourd'hui des pénuries de certaines denrées.

Ces augmentations, imprévisibles dans leur ampleur, compte-tenu du caractère complexe et simultané des événements en cause, ainsi que l'explosion de prix de certains cours de marchés tels que celui du blé, ont entraîné un bouleversement du contrat et en affectent l'exécution.

Afin de permettre une juste rémunération du titulaire du marché, les parties se sont rapprochées pour conclure le présent avenant visant à modifier la formule de révision de prix et sa fréquence, conformément aux recommandations du Gouvernement dans sa Circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration et aux stipulations de l'article 10.2.2 du CCAG Fournitures courantes et services, qui impose une révision des prix au minimum tous les trois mois dans le cas des marchés ayant pour but l'achat de matières premières agricoles et alimentaires ou nécessitant pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux.

Aussi, il est proposé de modifier l'article III. du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au marché afin de prendre en compte ce qui précède.

En outre, afin de limiter au mieux les hausses de tarifs induites par la conjoncture actuelle, sans pour autant remettre en cause les grammages recommandés dans le référentiel GEM-RCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), il est proposé à l'assemblée d'introduire dans le contrat un prix différencié entre les repas des maternelles et les repas des élémentaires. Jusqu'à présent, le prix était pondéré pour l'ensemble des convives indépendamment de leur niveau.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces avenants.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants,
VU la circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,
VU la délibération n°34/2021 portant attribution du marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire,
VU la délibération n°86/2021 portant avenant 1 au marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire,
CONSIDERANT la nécessité des modifications précitées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°066/2023

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20230725-DEL0662023-DE

1.1.1.

P. 3/3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, quatre voix contre et aucune abstention, à la majorité :

- **APPROUVE** les avenants 2 et 3 au marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 25 juillet 2023.

Le secrétaire de séance

Christine THUAIRE

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.